

PRINCIPES ET MÉTHODES GÉNÉRALES

1. LA COTISATION DU SYNDIQUÉ

Elle matérialise son adhésion à la CGT.

POUR LES SYNDIQUÉS ACTIFS, LE NIVEAU DE LA COTISATION EST FIXÉE À :
1% DU SALAIRE NET, PRIMES COMPRISES
(statuts de la CGT-article 34)

Les cotisations des syndiqués sont de 2 natures :

- Le timbre « FNI ». C'est le premier timbre de l'année payé par le syndiqué ⁽¹⁾. Il sert à financer le syndicat et le Fond national interprofessionnel, ainsi qu'à comptabiliser le nombre de syndiqués de la CGT et de chacune de ses organisations.
- Les timbres mensuels. Ce sont tous les timbres autres que le FNI que le syndiqué paye à son syndicat. Il y en a 11 au maximum. Il sert à financer le syndicat, les organisations professionnelles et interprofessionnelles, territoriales et nationales.

(1) *Si le syndiqué paye son premier timbre en janvier, le FNI est le timbre de janvier. Les 11 autres sont les timbres mensuels. S'il paye son premier timbre en avril, le FNI est le timbre d'avril, les 8 autres sont les timbres mensuels.*

2. LA RÉPARTITION DES COTISATIONS

Les cotisations des syndiqués financent leur syndicat, toutes les structures professionnelles et territoriales auxquelles celui-ci est affilié, la confédération. Elles font l'objet d'une répartition adoptée dans les congrès (ou instances intermédiaires) dans lesquels le syndicat est représenté.

Dans le nouveau système, la part du syndicat et de toute autre organisation est un pourcentage de la cotisation payée par le syndiqué.

La répartition adoptée au 48^{ème} congrès

